

## **Politiques linguistiques et plurilinguisme en Autriche**

Rudolf de Cillia  
Institut de linguistique, Université de Vienne

*This paper describes the linguistic situation in Austria. The first part tries to handle a number of issues such as the languages that are used for colloquial ends, the number of their speakers along the last census, the linguistic situation in schools as well as the development of linguistic minorities. It also tries to characterize Austria as a moderately multilingual country. The second part deals with language regulations and the language policy adopted towards German, Austria's national language, as well as towards the autochthonous minorities' languages such as the Burgenland-Croatian and other minorities' languages. The paper also accommodates the policy adopted towards foreign languages. A final assessment of language policies in Austria concludes the paper.*

Dans la présente contribution sur le plurilinguisme et la politique linguistique en Autriche, je traiterai d'abord la situation linguistique en Autriche (langues parlées, données statistiques, statut des langues respectives), puis après le cadre de la législation linguistique en Autriche et la(les) politique(s) linguistique(s) portant sur la langue d'Etat, l'allemand. Ensuite, je présenterai les minorités autochtones officiellement reconnues, les nouvelles minorités et finalement, l'enseignement des langues étrangères dans les écoles. Pour illustrer la situation des langues minoritaires officiellement reconnues, je prendrai comme exemple les Croates au Burgenland dont la situation est la mieux documentée en sociolinguistique.

### **1. La situation linguistique en Autriche**

Avant d'aborder la question du plurilinguisme et de la politique linguistique, s'imposent quelques informations sur l'Autriche et sur les langues qui y sont parlées.

L'Autriche est une république démocratique et un État fédéral neutre d'Europe centrale. La Première République a été proclamée en 1919, la Deuxième en 1945. Entre 1938 et 1945, l'Autriche était occupée par l'Allemagne nazie. Un traité d'Etat, signé le 15 mai 1955 garantissait l'indépendance politique de la deuxième République et, depuis 1995, l'Autriche est membre de l'Union Européenne (UE), et

de la zone euro depuis 1999. Elle occupe une superficie totale de 83.878,99 km<sup>2</sup>, avec une population totale de 8.795.073 habitants (2017) ; sa capitale est Vienne<sup>1</sup>.

Bien que la plus grande majorité des Autrichiens et Autrichiennes soit germanophone, et que l'allemand soit, selon la Constitution, la langue nationale officielle (« langue d'Etat »), l'Autriche est, dans une certaine mesure, un pays plurilingue. Et ceci est dû à:

1. d'abord, six minorités linguistiques autochtones officiellement reconnues par la constitution: les Slovènes, les Croates, les Hongrois, les Tchèques, les Slovaques et les Roms/Sintis ;
2. ensuite, des minorités allochtones immigrées en Autriche depuis les 40 à 50 dernières années ;
3. et enfin, la minorité des sourds/ malentendants employant la langue des signes autrichienne (LSA).

Les résultats du dernier recensement de 2001<sup>2</sup> montrent qu'environ 7,1 millions, c'est-à-dire 88,6% des gens habitant en Autriche parlent l'allemand en 2001 en tant que langue courante, environ 350.000 (4,3%) parlent les langues de l'ancienne Yougoslavie (le « bosnien/croate/serbe » et le macédonien), et environ 186.000 (2,3%) les langues de la Turquie. Les langues des minorités autochtones, environ 120.000 personnes, parlent le croate, le hongrois, le slovaque, le slovène, le tchèque, le roman, soit 1,5% de la population. Environ 1% de la population vivant sur le territoire de l'Autriche parle des langues dites internationales, l'anglais, le français et l'italien.

Il n'y a pas de chiffres officiels plus récents parce que depuis 2001, il n'y a plus eu de recensement officiel de la population. Les seules données plus récentes proviennent d'une enquête menée en 2012 sur les personnes ayant entre 25 et 64 ans dans le contexte de la formation continue, dans tous les pays européens d'ailleurs (Adult Education Survey 2012, Statistik Austria 2012). Ses résultats montrent que probablement, le pourcentage des non-germanophones aujourd'hui est un peu plus élevé qu'en 2001: 5% des interviewés ont déclaré parler le turc et 8% les langues bosnien/croate/serbe. Mais il faut dire que dans cette enquête, des réponses multiples étaient possibles. De toute façon, les relations entre les différents groupes - germanophones/ minorités reconnues officiellement / nouvelles minorités restent à peu près les mêmes qu'en 2001.

La langue des signes autrichienne qui n'était pas encore reconnue officiellement en 2001 n'a pas été acceptée comme langue ; les fonctionnaires ont compté les

---

<sup>1</sup> Statistik Austria 5/7/2018

[https://www.statistik.at/web\\_de/statistiken/menschen\\_und\\_gesellschaft/bevoelkerung/index.html](https://www.statistik.at/web_de/statistiken/menschen_und_gesellschaft/bevoelkerung/index.html)

<sup>2</sup> (Statistik Austria 2002, les chiffres les plus récents accessibles).

personnes ayant indiqué la langue des signes autrichienne comme germanophones, ce qui, d'un point de vue linguistique, n'est pas du tout correct. Cette langue n'a typologiquement rien de commun avec la langue allemande. On estime le chiffre des personnes employant la LSA dans la vie de tous les jours à 10.000.

Langue courante	Taux de population	Autrichiens
<b>Total</b>	<b>8.032.926</b>	<b>7.322.000</b>
<b>Allemand</b>	<b>7.115.780</b> <b>88,58 %</b>	<b>6.991.388</b> <b>95,48 %</b>
<b>Langues des minorités autochtones</b>	<b>119.667</b> <b>1,49 %</b>	<b>82.522</b> <b>1,13 %</b>
Croate	19.412	19.374
Slovène	24.855	17.953
Windisch	568	567
Tchèque	17.742	11.035
Hongrois	40.583	25.884
Slovaque	10.234	3.343
Romanès	6.273	4.348
<b>Langues de l'ancienne Yougoslavie</b>	<b>348.629</b> <b>4,34 %</b>	<b>41.944</b> <b>0,57 %</b>
Bosniaque	34.857	3-306
Croate	131.307	25.820
Macédonien	5.145	1.127
Serbe	177.320	41.944
total	348.629	41.944
<b>Langues de Turquie</b>	<b>185.578</b> <b>2,31 %</b>	<b>61.167</b> <b>0,84 %</b>
Turque	183.445	60.0286.193
Kurde	2.133	1.139
<b>Langues internationales</b>	<b>79.514</b> <b>0,99 %</b>	<b>43.469</b> <b>0,59 %</b>
Anglais	58.582	33.427
Français	10.190	4.977

Italien	10.742	5065
Total	79.514	43.469
<b>Autres langues européennes, p. ex.</b>		
Polonais	30.598	12.699
Albanais	28.212	3.766
Roumain	16.885	4.669
<b>Langues africaines, p.ex.</b>		
Arabe	17.592	9.610
<b>Langues asiatiques, p.ex.</b>		
Persan	10.665	4.749
Chinois	9.960	5.022

Tableau 1: **Population habitant l'Autriche et langues (langue courante et nationalité - 2001)**<sup>3</sup>

Pour résumer : les chiffres du dernier recensement de 2001 et les plus récents de l'enquête AES de 2012 montrent que premièrement, l'Autriche est dans une certaine mesure un pays plurilingue et que, deuxièmement, ce plurilinguisme est plutôt dû à la présence de minorités linguistiques immigrées, et pas tellement aux minorités dites autochtones, officiellement reconnues par la loi.

Les élèves de langue maternelle autre que l'allemand, notamment dans les écoles, représentent un pourcentage de plus que 27,4% pour toute l'Autriche dans les établissements à scolarité obligatoire, <sup>4</sup> soit 241.467 élèves (écoles primaires:

<sup>3</sup> Source : Statistik Austria, 2002.

<sup>4</sup> Après l'école primaire qui dure quatre ans, les enfants choisissent à l'âge de 10 ans entre le collège (*Hauptschule*) le nouveau collège (*Neue Mittelschulen*) et l'enseignement secondaire général (*allgemein bildende höhere Schule*). Après le collège (quatre ans) les élèves peuvent suivre un enseignement polytechnique (*polytechnische Schule*) d'un an. Il existe aussi diverses écoles spécialisées (*Sonderschulen*) pour les enfants ayant des besoins pédagogiques particuliers. Ce sont les établissements à scolarité obligatoire (*allgemeine Pflichtschulen*). Après, il y a la possibilité d'une formation professionnelle dans une entreprise qui est complétée par un enseignement à l'école professionnelle (*Berufsschule*). Les écoles secondaires d'enseignement général (*AHS, allgemeinbildende höhere Schulen*) durent huit ans - de 10 à 18 ans). Après la fin du premier cycle de quatre ans, où il y a un système parallèle entre collège et AHS, l'élève peut passer dans un collège d'enseignement professionnel ou un lycée d'enseignement professionnel (*Berufsbildende Mittlere Schule - Berufsbildende Höhere Schule*). Les écoles secondaires d'enseignement général et les

27,6% ; collèges : 21,8 ; nouveaux collèges: 28,5% ; établissements spécialisés: 32,3%). Dans les lycées d'enseignement général/ AHS, il y a seulement 17,1%.

A Vienne, le pourcentage est d'ailleurs nettement plus élevé. En effet, dans tous les établissements à scolarité obligatoire, il y a 60,4% d'élèves de langue maternelle autre que l'allemand (écoles primaires: 56,3% ; collèges : 70,7% ; nouveaux collèges 68,5 %; établissements spécialisés: 57,2% ; lycées d'enseignement général: 34,7%).

	<b>Autriche</b>	<b>Vienne</b>
Ecoles primaires (Volksschulen)	90.573 (27,6%)	37.491 (56,3%)
Collèges (Hauptschulen)	13.003 (21,8%)	6.868 (70,7%)
Nouveaux Collèges (Neue Mittelschulen)	42.286 (28,5 %)	13.392 (68,5%)
Ecoles spécialisées (Sonderschulen)	4.606 (32,3%)	1.850 (57,2%)
Ecoles polytechniques (Polytechn. Schulen)	4.750 (30,0%)	1.807 (68,8%)
<b>Etablissements à scolarité obligatoire (Allg. Pflichtschulen)</b>	<b>155.218 (27,4%)</b>	<b>61.408 (60,4%)</b>
<b>Lycées d'enseignement général (AHS)</b>	<b>34.809 (17,1%)</b>	<b>20.665 (34,7%)</b>
Ecoles d'enseignement professionnel (BPS, Berufsschulen)	16.869 (13,7)*	7.782 (38,6%)*
Collèges d'enseignement professionnel (BMS)	10.874(23,9%)	4.216 (57,3%)
Lycées professionnels (BHS)	23.099 (17,1%)	8.998 (36,5%)
Centres de formation professionnelle	598 (4,9%)	354 (11,3%)
<b>Total des écoles</b>	<b>241.467 (22,2%)</b>	<b>103.423 (47,8%)</b>

Tableau 2: **Ecoliers de langue maternelle autre que l'allemand - 2014/2015**<sup>5</sup>

écoles secondaires d'enseignement professionnel délivrent le baccalauréat qui donne le droit d'accès à l'université.

<sup>5</sup> Source : Ministère fédéral de l'Education et des Femmes 2016, BMBF 2016

Ce que nous venons de constater au sujet de la population totale en Autriche est encore plus valable pour les écoles : l'école autrichienne est décidément une école plurilingue.

Si, par contre, on considère les personnes de nationalité autrichienne, on a des chiffres nettement différents: 95,5% des citoyens autrichiens parlaient l'allemand comme langue courante en 2001. Cela montre que relativement peu d'immigrants possèdent la nationalité autrichienne ou bien, s'ils l'ont reçue, ils se déclarent germanophones sans peut-être l'être vraiment. Cela tient d'une politique de naturalisation relativement restrictive de l'Autriche. Et du fait qu'en Autriche, on n'applique pas le *jus (ius) solis* pour la nationalité mais le *jus (ius) sanguinis*: Ainsi, c'est l'origine qui compte et non le lieu où l'on est né.

Si l'on considère finalement les chiffres concernant les minorités linguistiques autochtones, on constate que les membres des six minorités ne comprennent pas plus que 1,13% des Autrichiens, soit un nombre de 82.522 personnes. Un coup d'œil sur les statistiques depuis le dernier recensement dans la monarchie austro-hongroise (tableau 3) révèle une régression spectaculaire des locuteurs depuis 1945. Une légère augmentation en 1991 dans le Burgenland et à Vienne est probablement due au changement politique après 1989 (Chute du rideau de fer).

Mais tout d'abord, on remarque une régression nette des locuteurs de toutes les langues au cours de 90 ans et surtout depuis 1945. La diminution des locuteurs du slovène est spectaculaire, ceci est dû, entre autres, à un climat politique particulièrement agressif envers la minorité dans la province de Carinthie jusqu'aux années 1990 qui permettait à des organisations slovénophobes comme le « Kärntner Heimatdienst » (Le service patriotique Carinthien) ou le « Schulverein Südmark » (L'association d'écoles du Mark du Sud) d'exercer une grande influence sur la politique locale.

Pour les Croates du Burgenland, l'assimilation se montre moins dramatique. Le nombre des Hongrois a surtout diminué entre 1910 et 1923 et ceci pour la simple raison que, jusqu'en 1920, cette province faisait partie de la Hongrie respectivement de la partie hongroise de la monarchie austro-hongroise. Après un référendum en 1920, la plus grande partie en est devenue autrichienne ce qui avait comme effet que beaucoup de Hongrois, surtout les élites, ont quitté la région pour vivre désormais de l'autre côté de la frontière austro-hongroise.

La diminution du nombre de Tchèques après 1918 et surtout après 1945 a des raisons similaires. Après la fin de la monarchie, la moitié des Tchèques a quitté la capitale pour vivre dans la nouvelle République tchécoslovaque. Malgré cela, il y avait toujours une grande communauté tchèque à Vienne pendant l'entre-deux-guerres qui maintenait beaucoup d'écoles, d'associations culturelles et sportives. Elle était particulièrement persécutée par le régime nazi, et ceci était sans doute la raison la plus importante pour la plupart des Tchèques pour quitter l'Autriche après 1945 et aller vivre dans la nouvelle République tchécoslovaque. Les chiffres sur les Slovaques d'ailleurs (et les Roms/Sintis) n'apparaissent pas dans les recensements

jusqu'en 1991 parce que ces groupes ne sont reconnus que depuis 1993. Reiterer (1996) donne un chiffre de 1.182 (dont 779 citoyens) pour les Slovaques viennois en 1991.

En regardant les statistiques, on constate qu'en 1939, il y a une augmentation nette des chiffres pour les deux minorités souffrant le plus de répression et d'assimilation, à savoir les Slovènes et les Tchèques. La raison en est que le recensement sous le régime nazi a demandé d'indiquer la « langue maternelle », non pas le « langage courant » (Suppan, 1983:19) et que des déclarations fausses étaient menacées de punitions (Suppan, 1983:52).

	Habitants de Carinthie Slovènes	Habitants du Burgenland Croates	Habitants du Burgenland Hongrois	Viennois Tchèques	Viennois Slovaques	"Roms"	Ladins au Tyrol du Sud
1910	66.463	43.633	26.225	98.461			9.300
1923	34.650	41.761	9.606	47.555			9.900
1934	24.857	40.151	8.353	28.403			
1939	43.179	36.482*	8.319*	52.275			
1951	42.095	34.427	7.669	3.438			12.600
1981	16.552	18.648	4.025	4.106			17.700
1991	13.962	19.109	4.937	6.429			18.500
2001	12.554 (-10,1%)	17.241 (-9,8%)	4.704 (-5,4%)	5.778 (-10,1%)	3.343	4.348	20.130

Tableau 3: Minorités autochtones, résultats de recensements 1910 - 2001<sup>6</sup>

Il faut attirer l'attention sur le fait que les recensements officiels ne donnent pas forcément des informations fiables sur l'importance effective d'un groupe minoritaire, et encore moins dans les cas, où il existe une grande pression d'assimilation de la part d'une population majoritaire sur une autre comme en Carinthie (voir Österreichische Rektorenkonferenz, 1989: 60), l'exemple du recensement de 1939 nous l'a déjà clairement montré. Les chiffres réels devraient normalement être supérieurs. L'église catholique par exemple donne des chiffres nettement plus élevés pour les Croates au Burgenland ou les Slovènes en Carinthie environ 30.000 ou 40.000 locuteurs.

<sup>6</sup> D'après Suppan 1983, Österreichische Rektorenkonferenz (1989) et Statistik Austria (2002).

## 2. Politique/s linguistique/s en Autriche

En Autriche, des règles de politiques linguistiques fixées par la loi concernent d'une part la langue d'Etat: l'allemand, et d'autre part les minorités linguistiques autochtones. Il y a peu de réglementations concernant les nouvelles minorités allochtones.

### 2.1. L'allemand – la « langue d'Etat »

La plus grande disposition linguistique légale concernant l'allemand est une définition constitutionnelle: Selon l'article 8 de la Constitution, l'allemand est la langue nationale officielle de la République Autrichienne. (« L'allemand est, sans préjudices du droit fédéral établi des minorités linguistiques, la langue d'Etat de la République »).

Depuis le 1<sup>er</sup> août 2000, il existe un paragraphe supplémentaire à l'article 8 de cette Constitution, concernant la protection des minorités autochtones:

«La république (l'Etat, les provinces, les communes) reconnaît sa multiplicité linguistique et culturelle, qui s'exprime dans les différents groupes ethniques autochtones. Il faut respecter, garantir et favoriser la langue, la culture, l'existence et la préservation de ces groupes ethniques».

Et, depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2005, il existe un paragraphe 3 de l'article 8 qui dit que la Langue des Signes Autrichienne est reconnue officiellement par la constitution.

« (3) La Langue des Signes Autrichienne est reconnue comme langue autonome. Les détails sont/ seront précisés par la loi. »<sup>7</sup>

Une deuxième précision importante concernant la langue allemande est que celle-ci est définie par la loi comme langue d'enseignement officielle dans les écoles autrichiennes (exception faite des réglementations pour les minorités autochtones).

Depuis 1998, il existe en droit autrichien sur la nationalité des précisions concernant des connaissances d'Allemand. Jusqu'en 2006, les demandeurs de la

---

<sup>7</sup> Bundesverfassung Art. 8 :

- (1) Die deutsche Sprache ist, unbeschadet der den sprachlichen Minderheiten bundesgesetzlich eingeräumten Rechte, die Staatssprache der Republik.
- (2) Die Republik (Bund, Länder und Gemeinden) bekennt sich zu ihrer gewachsenen sprachlichen und kulturellen Vielfalt, die in den autochthonen Volksgruppen zum Ausdruck kommt. Sprache und Kultur, Bestand und Erhaltung dieser Volksgruppen sind zu achten, zu sichern und zu fördern.
- (3) Die Österreichische Gebärdensprache ist als eigenständige Sprache anerkannt. Das Nähere bestimmen die Gesetze. (Source: Rechtsinformationssystem der Republik Österreich)

nationalité autrichienne, les immigrants donc, devaient faire preuve de leurs connaissances de la langue allemande, pour obtenir la nationalité autrichienne, sous forme de «connaissances de langue allemande correspondant aux conditions de vie»<sup>8</sup>. (Note sur la loi de la nationalité du 8 juillet 1998). Entre 2006 et 2011, on leur demandait des connaissances de la langue allemande au niveau A2 du cadre européen commun de référence pour les langues (CECRL); depuis juillet 2011, les candidats à la nationalité autrichienne sont obligés de faire preuve de connaissances d'allemand au niveau B1. Le cadre de référence a six niveaux: A1, A 2; B1, B2 ; C1, C2 ; le dernier comprenant des connaissances d'une langue quasiment au niveau d'un locuteur natif.

Finalement, dans «la loi des étrangers» («Fremdengesetz»), il y a des règlements législatifs pour des immigrants venant de tiers pays ; donc de pays qui ne sont pas membres de la CE ni de l'Association Européenne de Libre-Echange (AELE) comme la Turquie, la Serbie, l'Ukraine ou aussi le Maroc. Depuis le premier juillet 2011, ces immigrants venant de tiers pays, doivent passer un examen au niveau A1 du cadre de référence du Conseil de l'Europe avant d'entrer en Autriche (sauf bien sûr en tant que touriste). Au bout de deux ans de séjour en Autriche, il faut passer un examen d'allemand au niveau A2. Et pour avoir un permis de séjour de durée illimitée, il faut passer un examen d'allemand au niveau B1 du cadre de référence dans un délai de 5 ans.

Une dernière loi sur la langue allemande est à mentionner. Elle concerne la variété autrichienne de la langue allemande en tant que langue pluricentrique. La théorie du pluricentrisme stipule que la langue allemande a trois variétés standards équivalentes, l'allemand allemand, l'allemand suisse et l'allemand autrichien. Ce dernier est quasiment protégé à l'intérieur de l'Union Européenne. Il s'agit du «protocole N° 10» ajouté au traité d'accès de l'Autriche à la Communauté Européenne datant de 1994. D'après cette loi, qui fait pour ainsi dire partie de la Constitution de la Communauté Européenne, 23 mots de l'allemand Autrichien («Austriacismes») sont jugés égaux devant la loi aux mots correspondants de l'allemand d'Allemagne (par ex. Erdäpfel - Kartoffel pour pommes de terre ou Marille -Aprikose pour abricot, Karfiol – Blumenkohl pour chou fleur).

A part cela, il n'existe d'ailleurs pas d'autre disposition linguistique légale concernant l'allemand. Ainsi il n'y a pas de réglementation générale concernant le droit du consommateur, qui garantisse que le client autrichien ait droit à une description du produit ou à une notice d'emploi en allemand, à l'exception de quelques réglementations concernant des jouets pour enfants. De même, il n'existe aucune réglementation pour les médias ni de quota, qui prévoit l'émission d'un certain pourcentage de productions autrichiennes à la télévision et à la radio, à l'instar d'autres pays européens comme la France ou la Suède. D'où la prédominance de la musique anglo-américaine à la radio autrichienne.

---

<sup>8</sup> « den Lebensumständen entsprechende Kenntnisse der deutschen Sprache ».

## 2.2. Fondements constitutionnels de la politique linguistique des minorités autochtones

Historiquement, la protection des minorités linguistiques est relativement récente, et les fondements idéaux d'une protection étatique des minorités ont été élaborés surtout pendant la monarchie autrichienne (Haarmann, 1993: 110). Ils sont stipulés notamment dans l'article 19 de la constitution du 21 décembre 1867. Les dispositions légales de la protection des minorités sont également définies dans le Traité d'Etat de Saint-Germain de 1919 (articles 62 à 69).

Les deux lois fondamentales sur la protection actuelle des minorités autrichiennes sont l'article 7 du «Traité d'Etat de 1955» et la «loi sur les groupes ethniques» de 1976.

L'article 7 du Traité d'Etat du 15 mai 1955 détermine dans le paragraphe 1, que « les ressortissants autrichiens de la minorité slovène et croate en Carinthie, dans le Burgenland et au Steiermark (...) jouissent des mêmes droits et donc des mêmes conditions de vie que tous les autres ressortissants autrichiens, y compris le droit d'organisation, de rassemblement et de presse dans leur propre langue ». Le paragraphe 2 décrète «le droit à l'enseignement élémentaire en langue slovène ou en croate et un nombre proportionnel de leurs propres collèges et lycées». Le paragraphe 3 fixe l'autorisation de la langue slovène et croate en plus de l'allemand en tant que langue administrative sur le territoire plurilingue et la promesse d'inscriptions topographiques dans les deux langues sur le territoire. Le paragraphe 4 détermine la participation égale aux institutions culturelles, administratives et judiciaires. Et le paragraphe 5 enfin demande « d'interdire l'activité d'organisations qui visent à prendre les particularités et les droits de la population croate ou slovène en tant que minorité ». (Österreichisches Volksgruppenzentrum, vol. 1: 25).

L'article 7 du traité d'Etat évite d'ailleurs sciemment l'introduction de quota concernant l'autorisation des droits des minorités - la Yougoslavie en tant qu'Etat protecteur des Slovènes n'aurait pas accepté une réglementation pareille. Cela révèle les comptes rendus des négociations pour le traité d'État. L'administration et le ressort juridique de Carinthie, du Burgenland et du Steiermark avec la population slovène, croate ou mixte apparaissent dans le traité comme dispositif territorial.

Ce principe de quota (principe du nombre) introduit en effet *la loi sur les groupes ethniques de 1976*, que le gouvernement autrichien considère comme loi exécutive de l'article 7. Il a en effet longtemps été refusé par une partie des représentants des minorités, car considéré comme anticonstitutionnel. Volksgruppe - groupe ethnique - est d'ailleurs aussi le terme officiel en Autriche pour les minorités linguistiques<sup>9</sup>.

---

<sup>9</sup> Le terme "groupe ethnique" pour « minorité » dans la législation est une particularité autrichienne (voir de Cillia, 2014).

Selon cette loi, les inscriptions sur les panneaux topographiques dans les deux langues ne seraient utilisées que dans les territoires, dans lesquels 25% de la population appartiennent à la minorité. Et dans la réglementation linguistique administrative, seuls seraient pris en compte les territoires, dans lesquels 20% de la population appartiennent au groupe ethnique. Après des décennies de discordes sur ce sujet, il a finalement été trouvé une solution à ce problème en 2011: dans toutes les communes où il y a au moins 17,5% de population slovénophone, la loi sur les inscriptions topographiques bilingues sera appliquée. De toute façon, des fonctionnaires et des juges bilingues ne sont pas prévus, les bilingues ont seulement droit à la mise à disposition d'un interprète ou d'une traduction sur demande.

La loi sur les groupes ethniques prévoit aussi la mise en place de conseils de groupes ethniques («Volkgruppenbeiräte»), si on traduit littéralement. Ce sont des commissions de conseils pour chaque groupe ethnique, à l'occasion de quoi les minorités hongroise et tchèque ont été explicitement mentionnées et, par la suite, officiellement reconnues. La coopération des groupes ethniques avec le gouvernement est la condition pour que chaque groupe ethnique puisse jouir d'un encouragement financier de la part de l'Etat.

Une représentation politique propre aux minorités (par exemple au niveau du conseil régional ou national comme en Italie pour les Germanophones ou les Ladins ou dans le Schleswig Holstein pour les Danois) ou bien une représentation à la chambre des députés ou au parlement ne sont pas prévues par la loi assez restrictive en Autriche.

En ce qui concerne *la politique de la langue d'enseignement à l'école*, il y a en Carinthie pour la minorité slovène et dans le Burgenland pour les minorités croate et hongroise une loi à part sur l'enseignement, la loi sur l'enseignement des minorités de Carinthie (BGBl<sup>10</sup> 1959/101 dans la version du BGBl 1988/326 et 1990/420) et la loi sur l'enseignement des minorités du Burgenland (BGBl 1994/641). Pour les Viennois Tchèques, les Slovaques, les Hongrois, les Roms (Gitans), il n'y a pas de réglementation officielle sur la langue d'enseignement.

La loi actuelle sur l'enseignement, avec certaines différences en Carinthie et dans le Burgenland repose en principe sur les réglementations suivantes: dans les quatre années de l'école primaire, les deux langues sont utilisées comme langues d'enseignement, il y a donc un enseignement bilingue. Dans l'enseignement secondaire, l'Autriche possède un double système (collège et lycée): au collège la langue minoritaire est uniquement proposée comme matière optionnelle, au choix avec l'anglais - c'est pour cela que le croate et le slovène sont rarement choisis en option. Il y a un seul collège bilingue à Gross Warasdorf/ Veliki Borištof dans le Burgenland. Parmi les lycées, il y a un lycée à Klagenfurt/ Celovec où le slovène

---

<sup>10</sup> BGBl = Bundesgesetzblatt; journal officiel qui documente toutes les lois adoptées au parlement autrichien.

est la langue d'enseignement, une école de commerce bilingue à Klagenfurt et un lycée bilingue ou trilingue (avec l'allemand, le croate et le hongrois comme langues d'enseignement) à Oberwart/ Felsőőr/ Borta au Burgenland. Seulement pour les élèves de ces écoles, une socialisation bilingue ininterrompue est possible. Pour les Viennois tchèques, Slovaques, Hongrois, les Roms et Sintis, il n'y a donc pas de réglementation officielle de la langue d'enseignement. Mais les Tchèques maintiennent une école privée à Vienne nommé d'après le grand pédagogue tchèque Jan Comenius (L'école Komensky) qui offre des classes de la maternelle jusqu'au baccalauréat pour les Tchèques et les Slovaques autrichiens. Pour les Roms, il existe surtout le problème que la variété autrichienne de leur langue n'est pas une langue standard. Il n'y a que quelques années qu'on a commencé à l'université de Graz, à décrire et à documenter systématiquement le « Burgenland Roman » comme dénomment les membres de cette minorité leur langue.

Comme on l'a déjà signalé, la langue des signes autrichienne («Österreichische Gebärdensprache») est reconnue par la constitution depuis 2005. Mais il n'y a pas encore de conséquences pratiques de cette reconnaissance officielle. Ce qui existe, c'est le droit de consulter un/e interprète payé/e par l'Etat devant le tribunal. Mais il n'existe pas encore de réglementation systématique dans le système scolaire concernant ce langage minoritaire. Des mesures éducatives sont fixées dans le cadre du système scolaire pour les handicapés et visent l'apprentissage de la parole. Des modèles bilingues, réclamés depuis longtemps par la communauté des sourds et, comme c'est le cas depuis longtemps en Suède à titre d'exemple, ces modèles n'existent que sous une forme expérimentale.

Il est intéressant d'examiner le cas d'une langue minoritaire autochtone: le croate au Burgenland.

Les Croates burgenlandais/Gradišćanski Hrvati, des paysans de Croatie, de Slavonie et du Nord de la Bosnie se sont établis entre 1533 et 1585 en Slovaquie, en Basse-Autriche et dans le Burgenland actuel. Au début du 17<sup>ème</sup> siècle, on estimait que 120 000 Croates vivaient dans 200 villages environ. Ces communautés, relativement fermées à l'origine, deviennent au cours des siècles des îlots linguistiques. Aujourd'hui encore, il reste 65 de ces villages qui se répartissent sur l'ensemble du Burgenland à l'est de l'Autriche. Grâce à une structure sociale et économique paysanne, ces îlots linguistiques relativement fermés ont favorisé pendant longtemps la préservation de la minorité.

Le Burgenland et la Croatie ne sont pas des pays frontaliers et la séparation géographique du pays d'origine mène à une distinction très nette du croate burgenlandais de celui de la Croatie. Il s'agit d'une part d'un développement différent de la grammaire, d'une conservation d'archaïsmes et de la formation de néologismes sur le modèle des langues de contact, l'allemand et le hongrois. Le croate burgenlandais moderne standard s'est d'ailleurs développé ces dernières décennies seulement.

Les chiffres du recensement de 2001 indiquent 17.2041 croatophones dans le Burgenland auxquels, il faut ajouter à peu près 6500 de Vienne. Par contre, d'autres sources (Holzer/Münz,) indiquent qu'environ 9% de la population du Burgenland (environ 270.000) parle le croate, soit 22.900 Burgenlandais qui l'emploient activement et 1600 qui le comprennent, et d'autres même de 40.000 Croates dans le Burgenland, soit un pourcentage d'environ 15 % de la population Burgenlandaise.

L'emploi en public des langues minoritaires dans le Burgenland est tout à fait usuel et non réprouvé. Cependant, la langue est prépondérante dans le cadre de la famille et de la religion. Il y a actuellement dans le Burgenland 29 paroisses où la langue croate est employée comme langue du service religieux et 8 paroisses «bilingues» (dans 15 communes majoritairement croatophones !). On constate une connaissance relativement importante du croate également chez les représentants de la vie publique. Lorsque l'on pose des questions sur l'emploi du croate dans des domaines spécifiques, il en ressort l'image suivante : 61% des croatophones utilisent leur langue dans leur commune; 63,5% à l'église; 39,8% sur leur lieu de travail ; 61% en famille (Holzer et Münz 1993b). Il est vrai que l'utilisation du croate à l'écrit est presque insignifiante: seulement 15% écrivent des lettres exclusivement en croate, une personne sur deux compte en allemand, deux tiers prennent des notes uniquement en allemand (OGM 1994 :13). En ce qui concerne les médias, il faut mentionner que 24% des croates prétendent n'utiliser aucune sorte de médias en croate. Cependant, le choix des émissions radiophoniques et télévisées publiques est assez restreint: environ 45 minutes d'émission par jour à la radio régionale et 30 minutes une fois par semaine à la télévision régionale. Peu de personnes s'intéressent aux médias de la Croatie accessibles par le câble car les Croates du Burgenland refusent cette variété du standard. Toujours est-il que la portée des émissions de radio de la radiotélévision autrichienne, l'ORF s'élève à presque 71%, tandis que celle des émissions télévisées en croate à 59%.

Des symptômes d'un processus d'assimilation linguistiques se trouvent dans la communication au sein de la famille : D'après Holzer et Münz (1993)23% des croatophones ne parlent pas croate avec leur partenaire, même s'ils comprennent tous les deux cette langue minoritaire. En ce qui concerne la communication parent-enfant, on peut constater que plus du tiers des parents croatophones interrogés (35%) ne transmettent aucune connaissance du croate à leurs enfants. Par conséquent, le sondage de l'OGM (1994) montre un recul très net dans l'emploi de la langue entre les différentes générations. L'allemand l'emporte déjà comme langue familière dans la communication avec les enfants. Dans leur propre enfance, 77% parlaient croate, 45% d'entre eux parlent encore croate avec leur partenaire et un peu plus que 26% avec leurs enfants. Ce résultat correspond aussi au vieillissement de la communauté : chez les Croates, 9% ont moins de 15 ans, contre 21% parmi les germanophones, le pourcentage des retraités est excessif (28 % en comparaison à 19 %, OGM 1994: 24).

Malgré cela, une étude parue il y a 20 ans (Holzer/Münz, 1993) dresse un bilan positif: «Dans l'ensemble, l'emploi de la langue de la communauté linguistique croate dans des dimensions approximativement égales dans les domaines de l'administration, de l'église et de la famille laisse voir une forte interconnexion dans l'emploi de la langue au quotidien.» (Holzer/Münz, 1993:36).

### **2.3. Politique linguistique et nouvelles minorités**

Il n'y a pas grand chose à dire sur la politique linguistique à l'égard des minorités linguistiques immigrantes officiellement non reconnues, excepté bien sûr les réglementations demandant des immigrés des connaissances d'allemand déjà mentionnées ci-dessus. A part cela, il n'y a pas de réglementations légales qui garantissent les droits linguistiques (par exemple devant les fonctionnaires et l'administration, etc.).

Pour les écoles, par contre, il y a des mesures pour les enfants des immigrés. Les écoliers «de langue maternelle autre que l'allemand» comme l'indique le terme officiel sont considérés, pendant deux ans au maximum comme écoliers exceptionnels ; ensuite, on attend d'eux en principe, que leurs connaissances en allemand soient identiques à celles des locuteurs allemands.

Dans les écoles à enseignement obligatoire (écoles primaires, collèges), il y a des enseignants supplémentaires pour aider ces élèves, à cet effet, trois mesures légales sont prévues:

- 1) L'enseignement en langue d'Etat allemande obligatoire (à raison de 12 heures par semaine, l'allemand est enseigné ou bien en commun avec les germanophones ou bien en petits groupes sous forme d'option) ;
- 2) Cours optionnel en langue maternelle à raison de 3 à 6 heures par semaine, environ un quart des écoliers choisissent cette possibilité), 25 langues différentes sont enseignées.
- 3) Et l'approche "apprentissage interculturel" dans toutes les matières.

Dans les lycées, ces mesures devraient en principe être appliquées aussi, mais en pratique, elles se limitent à deux heures d'allemand par semaine comme langue étrangère. Deux heures de cours par semaine en langue maternelle sont proposées aussi, mais très rarement réalisées, surtout à Vienne.

### **2.4. Politique linguistique et enseignement des langues étrangères**

Pour compléter cette image de la politique linguistique en Autriche, il est opportun de fournir quelques informations sur l'enseignement des langues étrangères dans les écoles autrichiennes. Tout d'abord, il faut dire que les chiffres détaillés les plus récents datent de l'année scolaire 2004-2005 (Tableau 4).

En ce qui concerne les écoles, signalons que dans les dernières décennies, il y avait surtout un changement essentiel dans le curriculum: l'enseignement d'une langue étrangère (LE) est, depuis l'année scolaire 1985-86, obligatoire pour tout élève autrichien de sorte qu'aucun jeune ne quitte l'école sans avoir appris au moins une langue étrangère.

Langue	École primaire VS	Collège HSNMS	Lycées d'enseignement général (10-14ans)AHS-U	Lycées d'enseignement général (15-18ans)AHS-O	Ecoles d'enseignement professionnel BPS	Collège d'enseignement professionnel BMS	Lycées d'enseignement professionnel BHS
<b>Anglais</b>	97,66	99,66	99,78	98,95	98,06	97,38	97,86
<b>Français</b>	1,1%	3,72	20,69	56,48	9,68	3,37	29,67
<b>Italien</b>	0,98	3,40	3,37	23,62	0,34	3,98	18,08
<b>Russe</b>	0,01	0,00	1,17	2,26	--	0,02	0,62
<b>Espagnol</b>	0,06	0,05	3,96	16,23	--	0,06	4,55
<b>Croate</b>	0,5	0,12	0,28	0,22	--	0,10	0,09
<b>Slovaque</b>	0,16	0,05	0,01	0,01	0,05	--	---
<b>Slovène</b>	0,77	0,08	--	0,16	--	0,03	0,60
<b>Tchèque</b>	0,31	0,17	0,10	--	0,06	0,27	0,63
<b>Hongrois</b>	0,28	0,12	0,46	0,17	--	0,39	0,27
<b>Autres</b>	0,27	0,44	0,09	0,26	--	0,23	0,23

Tableau 4: Enseignement de langues étrangères en pourcentage du total des élèves -  
année scolaire 2004/2005

Depuis 2002-2003, la première LE est obligatoirement enseignée à partir du début de la scolarité – dans les 4 premières années (11<sup>e</sup> – 8<sup>e</sup>), il s'agit de 01 heure par semaine, intégrée dans l'enseignement des autres matières. L'anglais, le français, l'italien et toutes les langues des pays voisins et des minorités autrichiennes peuvent être offertes – en réalité, c'est surtout l'anglais qui est choisi et offert comme les statistiques du tableau 4 le montrent, 1% des élèves à peu près apprend le français.

A partir de la 7<sup>e</sup> (5<sup>e</sup> année de la scolarité), la première langue étrangère est enseignée comme matière distincte, en 7<sup>e</sup> et 6<sup>e</sup> à raison de 04 heures par semaine, et après, 3 heures par semaine jusqu'au baccalauréat. Il n'y a pas d'autre langue vivante obligatoire pendant la scolarité obligatoire (15 ans), sauf au lycée long où il y a le choix entre le latin et une langue vivante à l'âge de 13 ans, dans la 7<sup>e</sup> année de la scolarité. A partir de la 3<sup>e</sup>, donc la 9<sup>e</sup> année, il y a dans la plupart des lycées, surtout les lycées généraux, une deuxième langue obligatoire, à partir de la seconde, une troisième langue peut être choisie comme matière facultative obligatoire.

Si l'on regarde les statistiques du tableau 4, on voit très bien que c'est surtout l'anglais qui est appris par tous les élèves autrichiens dans tous les établissements scolaires différents, le français et les autres langues (l'italien, l'espagnol, le russe) jouent un certain rôle au premier cycle du lycée entre 10 et 14 ans, et un rôle plus important dans le second cycle des lycées. Les langues minoritaires autrichiennes (le croate, le hongrois, le slovaque, le slovène et le tchèque) jouent un rôle inférieur (taux de moins de 1%). De toute façon, le français est la deuxième langue étrangère en Autriche, mais il n'est enseigné de façon importante qu'après l'âge de 14 ans, comme d'ailleurs toutes les autres langues, à l'exception de l'anglais.

Cela ne correspond d'ailleurs pas aux recommandations de l'Union Européenne dans « L'objectif de Barcelone L1 plus 2 ». Celle-ci propose déjà dans le *Livre blanc sur l'éducation et la formation: Enseigner et apprendre. Vers la société cognitive* l'apprentissage d'au moins deux langues autres que la langue maternelle durant la scolarité obligatoire pour sauvegarder le plurilinguisme européen. Et bien que la diversification linguistique soit un des principes sans cesse répété dans des déclarations politiques, la politique linguistique autrichienne favorise en pratique surtout l'enseignement de la « lingua franca » anglais. C'est un fait d'ailleurs souvent critiqué par les experts de politique linguistique et de didactique de langues.

## Conclusion

L'Autriche est dans une certaine mesure un pays plurilingue. Il y a sept minorités linguistiques reconnues officiellement par la constitution, et plusieurs groupes linguistiques immigrés ces dernières décennies en Autriche. La politique linguistique autrichienne par contre est plutôt engagée dans un concept monolingue - la langue officielle allemande est au centre. La politique linguistique à l'égard des minorités autochtones en Autriche leur accorde des droits assez larges - mais en pratique, le plurilinguisme autochtone est moins bien encouragé.

En outre, on constate une diminution importante, non seulement due à la volonté des minorités à s'assimiler, mais aussi à une politique linguistique restreinte : il y a des réglementations linguistiques insuffisantes dans l'enseignement et des réglementations linguistiques administratives restreintes. Un exemple en est le débat sur les panneaux bilingues topographiques en Carinthie où il a fallu plus

d'une cinquantaine d'années pour trouver une solution (1955 – 2011). Et si on compare la situation en Autriche à celle du Tyrol du Sud, et non pas celle du côté germanophone, mais du côté de la minorité des Ladins, on peut remarquer qu'une politique linguistique favorable aux minorités permet une évolution complètement opposée. Lors du dernier recensement de la Monarchie austro-hongroise en 1910, environ 74.000 Slovènes furent recensés en Carinthie et 9.000 Ladins au Tyrol du Sud. En 2001, les proportions se sont inversées: environ 12.500 Slovènes furent recensés en Carinthie contre 20.130 Ladins au Tyrol du Sud. En principe, le slovène aujourd'hui n'est parlé que dans le milieu religieux et familial, le ladin, lui, est utilisé aussi en public. L'Autriche s'entend comme puissance protectrice des minorités linguistiques au Tyrol du Sud.

De l'autre côté, l'importance de la langue d'Etat est de plus en plus renforcée, bien que l'image officielle de la nation autrichienne soit celle d'une nation d'Etat/consensuelle (Ernest Renan) pour laquelle la langue commune ne joue qu'un rôle secondaire. Ces tendances existent surtout dans le contexte de la migration. Les immigrés venant de pays tiers sont obligés d'apprendre l'allemand et de passer des examens d'allemand sous peine de perdre leur carte de séjour.

Et pour finir, l'enseignement des langues étrangères a connu un grand progrès ces dernières décennies. Chaque Autrichien qui quitte l'école a appris au moins une langue étrangère à un niveau assez élevé, et c'est dans la grande majorité des cas l'anglais. Mais pour atteindre le but de l'Union Européenne « L1 plus 2 », ce qui veut dire que tous les jeunes en Europe devraient apprendre deux langues étrangères pendant la scolarité obligatoire, il faut encore faire de grands efforts en Autriche.

## Bibliographie

BMBF, Hg. (2016), *SchülerInnen mit einer anderen Erstsprache als Deutsch. Statistische Übersicht Schuljahre 2008/09 bis 2014/2015*. Informationsblätter zum Thema Migration und Schule Nr. 2/ 2015-16. Wien: BMBF.

Bundeskanzleramt (ed.), *Bundesgesetzblatt für die Republik Österreich (BGBl)* (1945ff). Wien.

de CILLIA, Rudolf (1998), *Burenwurscht bleibt Burenwurscht: Sprachenpolitik und gesellschaftliche Mehrsprachigkeit in Österreich*. Klagenfurt/ Celovec.

de CILLIA, R./MENZ, F./DRESSLER, W.U./CECH, P. (1998): «Linguistic Minorities in Austria». Dans: BRATT PAULSTON, C./ PECKHAM, Donald (1998) (eds): *Linguistic Minorities in Central and Eastern Europe*. Clevedon u.a. (Multilingual Matters), 18-36.

de CILLIA, Rudolf (2007), «La place du croate parmi les autres langues d'Autriche». In: Alain Viaut (ed): *Variable territoriale et promotion de langues minoritaires*. Pessac: MSHA, 195-209.

de CILLIA, Rudolf/ KRUMM, Hans-Jürgen (2010), «Fremdsprachenunterricht in Österreich.» In: *sociolinguistica* 24/ 2010, 153-169.

- de CILLIA, Rudolf (2012), «Migration und Sprache/n. Sprachenpolitik – Sprachförderung – Diskursanalyse.» In Heinz Fassmann/ Julia Dahlvik (Hg.), *Migrations- und Integrationsforschung – multidisziplinäre Perspektiven. Ein Reader. 2., erweiterte und überarbeitete Auflage* Göttingen, V & R unipress, 185-212.
- DE CILLIA, Rudolf / VETTER, Eva (Hrsg.)(2013), *Sprachenpolitik in Österreich 2011- eine Bestandsaufnahme*. Frankfurt/Main, Peter Lang.
- de CILLIA, Rudolf /HALLER, Michaela (2013), «Englisch und? Vorschulisches und schulisches Sprachenlernen in Österreich.» In DE CILLIA, Rudolf / VETTER, Eva (Hrsg.) *Sprachenpolitik in Österreich 2011- eine Bestandsaufnahme*. Frankfurt/Main, Peter Lang. 142-174.
- de CILLIA, Rudolf (2014), «Les notions désignant les langues minoritaires en Autriche (Volksgruppensprache, Minderheitensprache, ...), approche sociolinguistique.» In Busquets, Joan/ Platon, Sébastien/ Viaut, Alain (dir.): *Identifier et catégoriser les langues minoritaires en Europe occidentale*. 291-307.
- Europäische Kommission (1995/1996), *Lehren und Lernen. Auf dem Weg zur kognitiven Gesellschaft*, Luxemburg.
- FISCHER, Gero/ DOLESCHAL, Ursula (2013), «Von Minderheitensprachen zu Nachbarsprachen – Die Rolle der Minderheitensprachen in Österreichs Bildungswesen 2011.» In de Cillia/ Vetter 2013, 68-93.
- HAARMANN, Harald (1993). *Die Sprachenwelt Europas. Geschichte und Zukunft der Sprachnationen zwischen Atlantik und Ural*, Frankfurt/New York, Campus.
- HOLZER, W./MÜNZ, R. (Hrsg.) (1993a), *Trendwende? Sprache und Ethnizität im Burgenland*. Wien.
- HOLZER, W./MÜNZ, R. (1993b), «Landessprachen, Deutsch, Kroatisch und Ungarisch im Burgenland». In HOLZER/MÜNZ (1993a), 19--86.
- OGM (1994), *Untersuchung Kroaten im Burgenland*. Wien, manuscrit non publié.
- OGM (1996), *Zielgruppenanalyse Kroaten im Burgenland*, manuscrit non publié.
- Österreichische Rektorenkonferenz (1989), *Lage und Perspektiven der Volksgruppen in Österreich* (Bericht der Arbeitsgruppe). Wien.
- Österreichisches Volksgruppenzentrum (éd.) (1993ff), *Österreichische Volksgruppenhandbücher* vol. 1 - 10. Klagenfurt/Celovec.
- Rechtsinformationssystem (RIS) der Republik Österreich, <http://www.ris.bka.gv.at>
- REITERER, A. (1996), *Kärntner Slowenen, Minderheit oder Elite? Neuere Tendenzen der ethnischen Arbeitsteilung*. Klagenfurt/Celovec, Drava.
- Statistik Austria (2002), *Volkszählung 2001. Hauptergebnisse I – Österreich*.
- Statistik Austria (2012), *Erwachsenenbildungserhebung 2011/2012* (Adult Education Survey),
- SUPPAN, A. (1983), *Die österreichischen Volksgruppen. Tendenzen ihrer gesellschaftlichen Entwicklung im 20. Jahrhundert*. Wien.